



Que puis-je faire dès maintenant pour mon enfant ?

Vous pouvez continuer à être présent(e) pour votre enfant pendant la prise en charge provisoire. La situation est également très déstabilisante pour votre fils ou votre fille. Par vos actions, vous pouvez soutenir votre enfant. Il est utile que vous nous fournissiez les affaires suivantes :

- Doudou ou jouets qu'il affectionne particulièrement,
- éventuellement une photo de famille,
- vêtements,
- éventuellement des médicaments ou des affaires scolaires,
- pièce d'identité,
- carte d'assurance maladie, carnet de santé de l'enfant (« U-Heft » – carnet de suivi médical).

Lors de vos échanges, vous pouvez montrer clairement que vous souhaitez trouver une solution commune et y contribuer activement. Cela renforce également votre enfant et lui donne confiance.



Quand prend fin la prise en charge provisoire ?

La prise en charge provisoire prend fin lorsque les conditions sont réunies pour que votre enfant puisse rentrer à la maison. Nous vous accompagnons dans cette démarche si cela est nécessaire ou si vous le souhaitez.

Parfois, toutes les parties considèrent qu'un séjour prolongé dans un foyer ou une famille d'accueil constitue la meilleure étape suivante. Même si vous demandez une telle aide, la prise en charge provisoire prend fin.

Si nous ne parvenons pas à trouver une solution commune lors de nos échanges, il revient au tribunal des affaires familiales (Familiengericht) de décider de la meilleure voie à suivre dans l'intérêt de votre enfant.



Que puis-je faire si je ne suis pas d'accord avec la prise en charge provisoire ?

Vous avez le droit de vous opposer à la prise en charge provisoire.

En cas de danger immédiat, le service de protection de la jeunesse doit informer immédiatement le tribunal des affaires familiales. Le tribunal des affaires familiales décide alors des étapes suivantes. Vous pouvez demander conseil à un avocat. Jusqu'à la décision du tribunal des affaires familiales, la prise en charge provisoire reste en place.

Les médiateurs spécialisés (Ombudsstellen) informent également sur les droits et les possibilités de recours des jeunes et de leurs représentants légaux. Vous trouverez l'adresse du médiateur de votre région sur le site www.ombudschaft-jugendhilfe.de.

Une prise en charge provisoire est éprouvante pour tous les membres de la famille. Mais une crise et une séparation physique peuvent aussi être l'occasion de réfléchir calmement ensemble à de nouvelles façons d'organiser votre vie familiale. Pour cela, votre enfant et nous avons besoin de vous !



Qui est là pour moi maintenant ?

Les assistants sociaux du service de protection de la jeunesse sont à votre disposition pour répondre à vos questions. Ils peuvent également vous indiquer d'autres services de conseil où, en tant que parents, vous pouvez obtenir de l'aide et du soutien dans la situation actuelle. Profitez de ces possibilités.



Plus d'informations sur la protection de l'enfance

<https://www.unterstuetzung-die-ankommt.de/de/das-machen-wir/fuer-alle/kinderschutz/>

PRISE EN CHARGE PROVISOIRE

Premières réponses à vos questions

Que s'est-il passé ?

Où est mon enfant ?

Et ensuite ?

Que puis-je faire ?

Qui peut m'aider ?

DAS JUGENDAMT.

(SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE).

Présents pour protéger.

Chers parents,

une prise en charge provisoire par le service de protection de la jeunesse (Inobhutnahme) provoque souvent chez les membres de la famille de fortes émotions, comme la colère, l'incompréhension, la peur, l'incertitude ou le doute.

Avec ces informations, nous souhaitons répondre à vos premières questions importantes.

Les enfants et les adolescents ont droit à une famille, à des soins suffisants et à une éducation sans violence. Lorsqu'ils sont en danger, le service de protection de la jeunesse (Jugendamt) doit intervenir et, parfois, leur offrir rapidement un lieu sûr.

Notre objectif est de trouver, avec vous, une bonne solution pour votre enfant et de mettre fin à la prise en charge provisoire dès que possible.



Qu'est-ce qu'une prise en charge provisoire ?

Une prise en charge provisoire est une mesure provisoire destinée à protéger un enfant ou un adolescent se trouvant dans une situation de crise ou de danger immédiat. Par un hébergement temporaire, par exemple dans un foyer pour jeunes (groupe d'hébergement éducatif), on veille à ce que l'enfant ou l'adolescent soit pris en charge et en sécurité.

Pendant la prise en charge provisoire, c'est le service de protection de la jeunesse qui détermine le lieu de séjour du jeune et s'occupe de tout ce qui est nécessaire : nourriture, rendez-vous médicaux, et, si possible, fréquentation de l'école ou de la crèche. Nous tenons compte, autant que possible, de vos souhaits et de vos attentes en tant que parents.



Dans quelles situations intervient une prise en charge provisoire ?

Une prise en charge provisoire ne peut avoir lieu que sous certaines conditions. Ces conditions sont fixées à l'article 42 SGB VIII (loi allemande relative à l'aide à l'enfance et à la jeunesse).

Le service de protection de la jeunesse est autorisé à prendre en charge un enfant ou un adolescent lorsqu'il existe un danger grave pour son bien-être physique ou psychologique. Cela peut par exemple se produire lorsqu'un jeune est trouvé seul la nuit par la police, lorsque des parents ne peuvent pas, en raison d'une maladie, subvenir correctement aux besoins de leur enfant, ou lorsque l'enfant est exposé à des violences.

Dans de telles situations, le service de protection de la jeunesse est tenu d'agir pour protéger les enfants et les adolescents.

Même lorsque des enfants ou des adolescents demandent eux-mêmes protection, parce qu'ils ne peuvent pas rentrer chez eux ou qu'ils ont peur, le service de protection de la jeunesse doit les prendre en charge dans le cadre d'une prise en charge provisoire.

La décision d'une prise en charge provisoire n'est jamais prise par une seule personne. Une telle décision est soigneusement examinée par plusieurs professionnels qualifiés. Nous vous impliquons, ainsi que vos enfants, autant que possible dans ce processus de décision. Ce n'est que si la protection de votre enfant l'exige que nous pouvons faire exception à cette règle.



Où est mon enfant ?

Votre fille ou votre fils vit temporairement dans un autre lieu. Parfois, des personnes connues de votre enfant, comme des membres de la famille ou des proches, peuvent assurer sa prise en charge.

Souvent, pendant la période de prise en charge provisoire, les enfants et adolescents vivent dans un foyer pour jeunes (groupe d'hébergement éducatif) ou dans une famille d'accueil temporaire (accueil d'urgence). Dans ces lieux, les enfants et adolescents peuvent être accueillis et encadrés 24 heures sur 24. Les personnes qui s'en occupent sont spécialement formées pour cette mission. Elles expliquent clairement aux enfants ce qui se passe et leur donnent, dès leur arrivée, la possibilité de contacter une personne de confiance. Il peut arriver que, pour protéger le jeune, nous ne puissions pas toujours communiquer son lieu de séjour.



Et ensuite ?

L'objectif d'une prise en charge provisoire est d'écarter le danger immédiat. Vous êtes et resterez les parents de votre enfant. La prise en charge provisoire est une mesure temporaire. Nous restons en contact étroit et discutons en détail de la situation avec vous. Nous clarifierons également la question de savoir si et quand vous pourrez parler avec votre enfant, lui rendre visite ou le voir. Vous pouvez, si vous le souhaitez, être accompagné(e) d'une personne de confiance lors de ces entretiens.

Parmi les autres questions que nous aborderons ensemble, citons par exemple : De quoi votre enfant a-t-il besoin pour être en sécurité et bien pris en charge ? De quoi avez-vous besoin pour pouvoir à nouveau assurer l'éducation et les soins de votre enfant ? Qui peut vous aider et vous soutenir dans cette démarche ? Il s'agit de mettre en place une perspective solide pour l'avenir de votre enfant, qui soit acceptée par toutes les parties dans la mesure du possible.

DAS JUGENDAMT.

(SERVICE DE PROTECTION DE LA JEUNESSE).

Présents pour protéger.